

ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS datent des 1er et 16 de chaque mois se paient d'avance.
LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITOPHES
Trois mois... 5 fr.
Six mois... 9 fr.
Un an... 16 fr.
AUTRES DÉPARTEMENTS
Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr., Un an 20 fr.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

INSERTIONS

LES INSERTIONS sont reçues au Bureau du Journal du Lot et se paient d'avance.
Annonces... 25 c la ligne
Réclames... 50 c.

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3
M. Laffite et Co, place de la Bourse 8, sont seuls chargés à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

envoyer avec la demande d'abonnement un bon de poste.

l'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Compagnie du Chemin de fer d'Orléans.—Service d'Hiver.

Tableau 3. Horaires de trains omnibus, poste mixte, et omnibus mixte pour les lignes de Cahors, Agen, Bordeaux, Périgueux, et Libos.

Cahors, le 16 Avril 1874

Le communiqué donné à l'Union est ainsi conçu :

L'Union, dans la polémique à laquelle elle se livre depuis quelques jours, soutient que, par suite des projets annoncés par M. le vice-président du conseil à la commission constitutionnelle, les hommes dont elle prétend représenter l'opinion ont recouvré leur liberté d'action à l'égard des pouvoirs que le maréchal de Mac-Mahon tient de la loi du 20 novembre. Cette assertion ne peut être tolérée.

Quels que soient les projets présentés par le gouvernement à la discussion de l'Assemblée, ils ne peuvent rien enlever au caractère constitutionnel et obligatoire pour tous de la loi du 20 novembre, qui a conféré le pouvoir pour sept ans au maréchal de Mac-Mahon. Aucune équivoque ne doit subsister à cet égard.

Voici le texte du communiqué adressé à la Liberté :

La Liberté, dans son numéro du 8 avril, a contesté le caractère irrévocable des pouvoirs que la loi du 20 novembre a conférés pour sept ans au maréchal de Mac-Mahon; elle se sert notamment de cette expression : « L'immovibilité des pouvoirs du maréchal, c'est l'abdication de l'Assemblée. »

La même assertion a été reproduite dans une lettre adressée au rédacteur de la Liberté, et insérée dans le numéro d'hier.

Un tel langage est formellement contraire au texte comme à l'esprit de la loi du 20 novembre, et exposerait les journaux qui persévéraient à le tenir à des mesures répressives que le gouvernement désire éviter.

La politique sage et prévoyante qui a dicté ces deux avertissements est confirmée, et en quelque sorte cimentée, par la circulaire de M. Deppeyre, dont nous reproduisons le texte :

« Monsieur le procureur général,

« Divers journaux ont publié depuis quelques temps des articles dans lesquels se trouvent contestés les pouvoirs conférés par l'Assemblée nationale à M. le maréchal de Mac-Mahon.

« Le 20 novembre dernier, l'Assemblée nationale, usant de son droit constituant, adoptait la résolution suivante :

« Le pouvoir exécutif est confié pour sept ans au maréchal de Mac-Mahon, duc de Magenta, à partir de la promulgation de la présente loi. Ce pouvoir continuera à être exercé avec le titre de Président de la République et dans les conditions actuelles jusqu'aux modifications qui pourraient y être apportées par les lois constitutionnelles. »

« Lorsque l'Assemblée a prorogé pour sept ans les pouvoirs du maréchal Mac-Mahon, elle a entendu placer ces pouvoirs et leur durée au-dessus de toute contestation; elle s'est liée et a lié le pays par la résolution qu'elle a prise, résolution incommutable puisque l'Assemblée refusa formellement de la subordonner à des clauses qui l'auraient laissée incertaine jusqu'au vote des lois constitutionnelles.

« Ces lois seront prochainement soumises à l'examen de l'Assemblée nationale; mais quelles qu'elles

soient, le pouvoir lui-même du maréchal ne peut plus être contesté; il est devenu irrévocable par le vote de la prorogation, et ce pouvoir, aussi bien dans sa durée de sept ans que dans la personne de celui qui le représente, ne saurait être nié impunément. De telles attaques constituent, en effet, une violation de la loi; elles ont, en outre, pour résultat de troubler les esprits, d'entraver le mouvement des affaires et d'amoindrir la sécurité que la loi du 20 novembre a voulu assurer au pays.

« Je vous invite, en conséquence, monsieur le procureur général, à me signaler les articles publiés dans votre ressort qui vous paraîtraient contenir le délit d'attaques prévu par l'article 1er de la loi du 27 juillet 1849.

« Recevez, monsieur le procureur général, l'assurance de ma considération distinguée.

« Le garde des sceaux, ministre de la justice, » OCTAVE DEPEYRE. »

Toute la presse parisienne ne s'occupe depuis deux jours que de ces documents. Ceux qui sont frappés sont naturellement peu satisfaits. Les radicaux, qui pensent bien qu'on ne les épargnera pas alors qu'on est obligé de réprimer d'anciens alliés, se livrent à de vives critiques. Quant aux organes vrais et intelligents du parti conservateur, ils approuvent pleinement la conduite du maréchal Mac-Mahon et de ses ministres.

On lit dans le Journal de Paris :

Il faut sortir du régime indéfini où nous marchons d'expédition en expédition; il faut, notamment en matière de presse, une loi qui ne nous expose pas à cette insécurité et à ces variations, que, pour notre part, nous n'aimons pas plus que sous l'Empire.

On lit dans le Français :

Le Journal officiel a publié trois documents qui auront dans le pays un grand et heureux retentissement. L'opinion les attendait, nous osons même dire qu'elle les attendait avec quelque impatience.

Nous nous félicitons que le gouvernement ait résisté à la tentation d'user des armes que met entre ses mains la législation de l'état de siège. Il paraît ne vouloir agir, si besoin en était, que par voie de poursuites judiciaires, et même, sachant joindre à la fermeté sur le fond les ménagements envers les individus, il a procédé d'abord par voie d'avertissement général dans la circulaire, et d'avertissement particulier dans les deux Communiqués. Nous l'en louons.

Mais dans cet acte considérable, il est une chose qui nous plait particulièrement. Il importait que la droite se dégagât nettement des extravagances compromettantes de l'extrême droite. N'est-ce pas ce qui vient d'être fait? Les mesures qui ont été prises l'ont été après délibération du conseil des ministres, c'est-à-dire avec le concours et l'adhésion des hommes considérables qui représentent la droite dans le cabinet. Et nous sommes bien assurés qu'ils ne seront pas désavoués, bien plus, qu'ils seront soutenus par leurs amis politiques.

Les réflexions de la Patrie se rapprochent plus particulièrement encore de notre manière de voir. Nous les citons avec une adhésion entière :

La décision dont fait preuve le gouvernement,

tant dans la rédaction des communiqués que dans la circulaire du garde des sceaux, rencontre chez nous une approbation sans réserve. Il importe, en effet, à la tranquillité du pays, à la sécurité comme au développement des transactions commerciales, que le maréchal ne perde aucune occasion de bien montrer qu'il n'entend être contesté, dans l'essence de son pouvoir, nulle part ni par qui que ce soit. Plus il parlera, plus même il agira dans ce sens, plus son prestige s'en augmentera, plus ses défenseurs deviendront, dans le pays, nombreux, convaincus et décidés à ne le point laisser attaquer. La France, on aurait tort de vouloir le nier ou de chercher à le dissimuler, n'est, en réalité et au fond, ni centre-gauche, comme l'a prétendu à tort un mot célèbre, ni républicaine, ni monarchiste. Elle est avant tout, par-dessus tout, gouvernementale, et les différentes déceptions qu'elle a tour-à-tour éprouvées depuis un siècle n'étaient faites que pour augmenter chez elle ce sentiment, ou, si l'on veut, cet instinct. Les partis ont des convoitises, des haines, des préférences; ils ont des convictions, ils ont même la foi, nous le voulons bien; mais ce pays si tourmenté, tiraillé en des sens si divers, battu par tant et tant de tempêtes, n'aspire qu'à demeurer calme, à se recueillir, à entrer comme à séjourner dans un port sûr.

La Presse demande l'organisation de la République septennale. Ce mot de République septennale déplaît à la Gazette de France. Toujours les mots! Quel mal n'a-t-on pas fait, depuis quatre-vingts ans, avec ces querelles de mots!

Dans son indignation assez nouvelle, et qui jure un peu avec ses attitudes des dernières années, la Gazette de France fait remarquer que M. de Fourtou, ministre de l'instruction publique et des cultes a dit récemment que le maréchal Mac-Mahon gouvernerait la France, quels que soient ses conseillers. Elle ajoute que M. de Broglie, dans sa déclaration à la commission des trente sur la nécessité des lois constitutionnelles, a terminé son discours par ces mots : « Libre de tout engagement envers aucun parti, c'est avec le concours de tous que le Maréchal désire et veut gouverner. »

La Gazette de France conclut de là qu'on veut refaire l'œuvre de M. Thiers, c'est-à-dire « organiser la république sans la proclamer ». Il y a dans ce langage une exagération manifeste.

M. Thiers, en effet, et c'est là sa grande faute et sa grande maladresse, voulait gouverner exclusivement avec des ministres pris dans le centre-gauche et alliés des radicaux. Ces ministres avaient la minorité dans l'Assemblée, on l'a vu par les scrutins. M. le maréchal Mac-Mahon, au contraire, veut gouverner avec les conservateurs de toutes les nuances en maintenant la trêve des partis. Le jour où certains conservateurs se détournent de lui par un calcul dynastique irréalisable, les amis du Maréchal,

ceux qui sont restés fidèles à la véritable pensée du 24 mai, cherchent des adhésions parmi d'autres conservateurs pour combler les vides faits par les dissidents dans les rangs de l'ancienne majorité. Telle est la situation exacte.

Nous voyons à ce sujet se manifester quelques inquiétudes autour de nous. Ne dirait-on pas, vraiment, qu'il n'y a au centre-gauche que des insensés ou des pétroleurs? Le centre-gauche compte certainement beaucoup d'hommes dont la place serait plutôt avec les révolutionnaires qu'avec nous, depuis M. Christophle, l'avocat normand, jusqu'à M. de Rémusat, le protégé de Duportal. Mais, combien de conservateurs timorés, acceptant les faits accomplis, croient sincèrement qu'ils éviteront des bouleversements nouveaux en formant en quelque sorte un parti modéré dans la République!

C'est à ces derniers que le maréchal Mac-Mahon s'adresse. Ce sont ces esprits honnêtes et trop facilement entraînés qu'il faut inviter à organiser le septennat. L'observation attentive des événements récents nous persuade que cette politique est la seule bonne, la seule raisonnable; et, en ce qui regarde le département du Lot, nous avons la conviction qu'elle satisfait pleinement l'immense majorité des populations qui ne veulent que le travail et l'ordre, et qui béniront le gouvernement assez intelligent et assez modéré pour les leur assurer.

Les journaux conservateurs attachés au pouvoir du maréchal Mac-Mahon, seul espoir d'une situation dont on ne comprend pas assez la gravité, sont indignés contre l'attitude des organes de l'extrême droite qui, contre l'évidence même des faits, veulent que l'Assemblée proclame immédiatement la royauté. Voici à ce sujet quelques réflexions du Français :

La violence croissante des journaux d'extrême droite crée une situation dont il importe que le ministère et les divers groupes de la majorité se préoccupent. Un gouvernement et une Assemblée, sous peine de laisser l'opinion troublée aller à la dérive, ne peuvent tolérer qu'on se mette publiquement en révolte contre le principe même de leur autorité, contre les décisions les plus solennelles de la représentation nationale.

Nous ne nous exagérions pas sans doute l'importance de ces journaux. Nous savons bien qu'ils ne représentent, en réalité, qu'une fraction très minime de la droite parlementaire. Mais ce qui fait la gravité, ce n'est pas ce que ces journaux disent, c'est ce qu'on ne leur dit pas; c'est qu'ils puissent, en prétendant parler au nom du parti royaliste, demander et annoncer le renversement immédiat du maréchal Mac-Mahon, sans qu'un acte public indique bien que ces violences sont désavouées et combattues par ceux qui ont autorité et mission de parler au nom de la droite.

Nous le savons, ce dernier parti ne s'est pas asso-



cié à ces violences. Mais ne sont-elles pas arrivées à un degré tel que cette désapprobation silencieuse, ce gémissement intime ne suffisent plus ? Il y a là une situation analogue à celle qui avait arraché à M. de Kerdrel, dans les derniers jours de la session, sa généreuse et loyale protestation. La droite sentira donc que déplorer tout bas ces extravagances, ce n'est plus assez et qu'elle doit les répudier tout haut. Il faut surtout qu'elle aide le gouvernement, qui a plus particulièrement mission de résister à cette rébellion, et qu'elle engage nettement avec lui sa responsabilité.

En présence de ces tendances déplorables et si impraticables de l'extrême droite, on est heureux de lire les lignes suivantes dans la *Patrie* :

Quoique les coryphées du parti le nient encore, nous sommes en mesure d'affirmer que le centre gauche se désagrège de plus en plus. Pendant qu'une partie de ses membres se prononce pour une entente avec le centre droit, les autres, sous la direction ou l'impulsion de M. Thiers, entendent coopérer au mouvement dissolutionniste que préconise M. Ricard, devenu le premier lieutenant de l'ancien président de la République.

L'opinion générale dans les régions politiques, est que, grâce à des concessions opportunes, la moitié du groupe se ralliera au gouvernement à la rentrée de l'Assemblée.

Ces renseignements de la *Patrie* confirment ce que nous annonçons depuis plusieurs semaines dans le *Journal du Lot*, d'après des informations que nous croyons très fondées.

Revue des Journaux

Journal des Débats.

M. le marquis de Franclieu a récemment adressé à ses électeurs une longue lettre, qui est un véritable réquisitoire non seulement contre le régime actuel, mais encore contre toutes les institutions libérales que la France s'est données depuis 1789. Ce n'est pas seulement le septennat qui est attaqué; l'honorable député des Hautes-Pyrénées semble dédaigner cet adversaire; il se contente de lui signifier « sa fin nécessairement prochaine. » Mais le principal objet de ses violentes invectives, c'est le gouvernement parlementaire, ce sont les libertés publiques auxquelles la France est invinciblement attachée et qu'elle ne sacrifiera jamais à la prérogative royale. Ce qu'il faut à M. de Franclieu c'est la soumission absolue, sans condition préalable; et parce que les auteurs de la dernière tentative de restauration n'ont pas consenti à signer l'abdication de la nation, il accable de son mépris « ces hommes qui se désignent sous le nom de parlementaires, habiles entre tous à tout brouiller, et qui, par leur incapacité et leur impuissance radicales, se sont rendus à jamais impossibles. » Voilà en quels termes M. de Franclieu apprécie la majorité actuelle de l'Assemblée, car c'est bien à elle que ce discours s'adresse. Mais il est facile de dire et même de prouver que le régime provisoire sous lequel nous vivons n'a pas toute la stabilité désirable; le difficile est de lui en substituer un autre.

Patrie.

On avait fait, à l'avance, grand bruit touchant la séance de la commission de permanence qui a eu lieu jeudi. A entendre les journaux radicaux, tels que le *Siècle*, les députés de l'Algérie devaient interpeller vivement le cabinet sur la mise en état de siège de la commune d'Alger, ils devaient prouver que la loi avait été violée, demander et obtenir convocation de l'Assemblée nationale. Tous ces beaux projets ont avorté, et c'est le cas, ou jamais, de dire que la montagne a accouché d'une souris.

Ce résultat négatif et heureux — car nous avons déjà bien assez de sujets d'émotion politique — est dû à l'énergie et à l'attitude nette et décidée du cabinet, qui, sans laisser à l'opposition le temps de développer son attaque, a pris les devants et est venu donner sans ambages les motifs qui avaient dicté la décision du gouverneur et l'approbation de cette décision par le gouvernement.

Nous voulons mettre en lumière l'énergie qu'a déployée le cabinet, en cette occasion, dans ses actes comme dans ses paroles. Nous avons eu trop souvent l'occasion de regretter et de blâmer la mollesse que les conservateurs, députés ou ministres montraient en présence des récriminations et de l'audace des révolu-

tionnaires, pour hésiter à témoigner notre satisfaction pour une mesure qui est à la fois une mesure de vigueur et de justice.

Presse.

Les dames de Mulhouse n'oublient pas la France et le patriotisme de nos chères compatriotes semble redoubler au moment même où l'empire allemand fait sentir aux provinces annexées le poids de la conquête. Les dames de Mulhouse viennent donc d'adresser à M. Teutsch, le courageux interprète des protestations alsaciennes au sein du Reichstag, un buste de l'Alsace « qui pleure, mais espère. »

A cet envoi était jointe une lettre chaleureuse, ainsi que la réponse qui lui a été faite par l'honorable député. « Restons fermes dans nos sentiments, dit M. Teutsch, notre cause est juste, et Dieu par conséquent est avec nous. » Est-il nécessaire d'applaudir à d'aussi nobles paroles ?

L'Alsace n'est pas encore germanisée; et, si cela continue ainsi, les cinquante années de faction que M. de Moltke exige de l'Allemagne ne suffiront pas pour cette germanisation qui devait être si facile, disait-on, puisque ceux qui incendièrent Strasbourg sont, comme on sait, les frères naturels des victimes de l'incendie et du bombardement. Ces prétendus frères sont et demeurent, en tous cas, des frères ennemis et les Allemands eux-mêmes l'avaient ingénument. On lit, en effet, dans une pétition adressée de Strasbourg au Reichstag par les Allemands qui cherchent à vivre en Alsace. « Placés aux avant-postes de l'empire, au milieu d'éléments qui lui sont hostiles, nous invitons les députés fidèles à l'empire à soutenir avec unanimité le gouvernement pour conserver à nos forces militaires leur solide unité en présence des armements de la France. »

Hélas! les Allemands dont il s'agit nous font beaucoup trop d'honneur, lorsqu'ils parlent des « armements de la France. » Les effectifs de nos régiments sont puérils.

Liberté.

Un conflit de quelque importance existe entre la Société des Gens de lettres et le ministre de l'instruction publique, à propos de l'allocation de 12,000 francs accordée à cette Société par une décision ministérielle qui date de 1856. Ce conflit est ancien déjà; nous n'en voulons pas exagérer l'importance, mais nous considérons qu'il est du devoir de la presse d'intervenir dans ce débat à un point de vue tout impersonnel, puisque les écrivains politiques n'appartiennent point d'ordinaire à cette Société.

Le Gouvernement n'entend pas, contrairement à ce qui a été dit, se faire donner l'état des sommes consacrées à secourir des infortunés d'autant plus dignes de l'être qu'elles s'efforcent de rester secrètes. Toutefois le Gouvernement, en voyant figurer parmi les membres de la Société des Gens de lettres MM. Félix Pyat, Razoua, Grousset, Vallès et autres condamnés à mort ou à des peines que la loi déclare afflictives ou infamantes, comme la déportation, déclare qu'il n'est ni d'un bon exemple ni de sa dignité de fournir des secours à des ennemis de l'ordre social, à des hommes atteints de condamnations qui entraîneraient d'office leur radiation dans des corporations libres telles que la chambre des notaires, la chambre des avoués, le conseil de l'ordre des avocats, le syndicat des agents de change, la chambre de commerce, etc., etc.

Nous ne savons si la Société des Gens de lettres a une opinion politique; nous ne voulons pas savoir si elle « pactise » pour M. Félix Pyat et autres; la chose importe peu. La question est fort simple: la Société a le droit de conserver parmi ses membres les individus atteints par des condamnations afflictives ou infamantes, mais le Gouvernement a aussi celui de supprimer l'allocation de 12,000 francs qu'il accorde annuellement à ladite Société.

Le public, nous n'en doutons pas, est de notre avis.

Journal de Paris.

Le *Journal officiel* a publié un rapport que M. le ministre du commerce et M. le ministre des affaires étrangères ont présenté à M. le maréchal de Mac-Mahon sur la situation de notre commerce d'exportation. Ce document constate que le commerce et l'industrie de notre pays traversent en ce moment une crise difficile, qui sévit également en Allemagne, en Angleterre et en Belgique. Outre les causes

particulières de cette crise, telle que l'importation considérable de céréales, que l'insuffisance de notre récolte de 1873 a nécessitée, il existe donc, chez nous comme dans les Etats que nous venons de citer, une cause générale, plus profonde, qui a diminué la source de la richesse publique. C'est dans le but de rechercher cette cause et de signaler les améliorations à apporter dans notre commerce d'exportation, que M. Deseilligny et M. Decazes ont proposé à M. le maréchal de Mac-Mahon, qui a donné son approbation, de nommer une commission d'économistes chargée d'examiner la situation. On a remarqué parmi ces commissaires les noms de quelques publicistes; MM. Bonnet, Léroty-Beaulieu, Ozenne, Passy.

Voici comment la revue militaire la plus importante de Londres, *The Army and Navy Gazette*, apprécie la confirmation des grades de M. le duc d'Alençon et de M. le duc de Penthièvre :

L'Assemblée nationale de France a eu raison de confirmer les grades provisoirement accordés dans l'armée aux jeunes princes d'Orléans. Ces princes ont été forcés de commencer leur carrière militaire dans des armées ou des marines étrangères, de prendre du service en Italie, en Portugal, aux Etats-Unis, etc., puisque le roi Louis Philippe avait été chassé de France, et puisque son exil et celui de sa famille avaient été décrétés par les républicains de 1848.

Dès que l'empire fut tombé et que les princes d'Orléans purent rentrer en France, ils s'empressèrent d'offrir leurs services à leur pays. On sait avec quelle bravoure plusieurs d'entre eux se battirent sous des noms supposés, tandis que M. Gambetta forçait les autres de repartir pour l'étranger, parce que la France devait être sauvée par les républicains et pour les républicains.

Dans le cours de la discussion sur la confirmation des grades, un membre radical de l'Assemblée de Versailles a exprimé la crainte de voir un jour un prince d'Orléans à la tête de l'armée, un autre à la tête de la marine, d'autres encore occupant des fonctions importantes dans l'armée.

Si le député dont il s'agit avait pris la peine de réfléchir un instant, il se serait souvenu que les princes d'Orléans ont toujours obéi à la nation, et qu'elle n'a aucun danger à craindre de leur part. En 1848, le duc d'Aumale abandonna le commandement de l'armée d'Algérie sans avoir fait couler le sang pour la défense de la couronne paternelle, comme il aurait pu le faire. Le duc de Nemours, de son côté, qui commandait les troupes chargées de garder les Tuileries, aurait pu tirer sur « le peuple souverain » et en faire une véritable hécatombe. Enfin le prince de Joinville aurait pu détourner la marine de reconnaître la révolution qui venait de s'accomplir. Au lieu d'agir de la sorte, les princes partirent avec résignation pour l'exil.

Informations

Le bruit a couru que M. le comte de Chambord se proposerait de venir en France, pour l'époque de la discussion des lois constitutionnelles. Cette rumeur est démentie par divers journaux autorisés.

Il peut ne pas être sans intérêt de signaler les coquetteries qui commencent à s'échanger entre les organes d'extrême droite et d'extrême gauche. *L'Espérance du peuple*, journal de M. de la Rochette, cite aujourd'hui avec complaisance « les excellents termes » (*sic*) dans lesquels s'exprime « un des organes les plus répandus de l'extrême gauche, la *Correspondance de l'Union républicaine*. » Cette *Correspondance*, après avoir rappelé avec « quel soulagement » ses amis avaient entendu M. Cazenove de Pradines, ajoute : « On éprouve la même satisfaction à lire les journaux d'extrême droite, tels que l'*Union*. »

Les officieux, qui ont toujours la morale sur les lèvres, dénoncent avec une indignation hypocrite l'accord qui s'est établi entre les hommes d'extrême gauche et ceux d'extrême droite et la courtoisie, la cordialité même de leur polémique. Que les souteneurs de l'équivoque y prennent garde, cet accord est le résultat de la répulsion que leur attitude inspire à tous les hommes de conviction forte. Et, à la rentrée de l'Assemblée, sans qu'il soit besoin d'aucune alliance ni d'aucun pacte, il ne se trouvera plus en présence que deux partis : celui des hommes sincères et celui des hommes... politiques. » Voilà ce que l'*Espé-*

rance du peuple appelle s'exprimer en excellents termes. Et elle ajoute : « Les vrais républicains l'ont dit cent fois : Au triomphe de toutes combinaisons alambiquées par les parlementaires, nous préférons celui de Henri V. » Puis, voici ce que le journal d'extrême droite annonce pour la rentrée : « Les républicains proposeront : République ou dissolution; les royalistes, s'ils sont acculés par les parlementaires, dans leurs derniers retranchements, diront de leur côté : Henri V ou dissolution. Il faudra bien alors se prononcer entre la vraie république et la royauté légitime, ou... s'en aller. »

Ce qui nous surprend en cette affaire, ce ne sont pas les compliments que l'extrême gauche adresse à l'extrême droite et la reconnaissance qu'elle lui témoigne. Si elle agissait autrement, elle serait ingrate.

(Français)

Une dépêche d'Ajaccio annonce que le prince Napoléon est arrivé avant-hier dans cette ville. On assure que les conseillers généraux bonapartistes de la Corse, à la suite de la circulaire du prince Napoléon les invitant à être exacts aux séances, ont résolu de s'abstenir de paraître au conseil général.

Plusieurs membres de l'ancien conseil municipal de Marseille, récemment suspendu, avaient l'intention de citer devant les tribunaux le préfet des Bouches-du-Rhône, afin de lui demander compte de certains considérants de l'arrêté de suspension, considérants qui entâchent l'honneur de ce conseil. M. de Tracy, préfet des Bouches-du-Rhône, est allé au-devant du combat, et a envoyé au procureur général d'Aix le dossier complet des actes coupables constatés à la charge des conseillers municipaux.

Ajoutons que l'opinion publique encourage le préfet dans sa résistance énergique et que la commission municipale nommée par lui a obtenu l'assentiment de tous les conservateurs.

Les nouvelles de la Nièvre portent que M. de Pracontal hésite à accepter la candidature, et que M. de Bourgoing, présenté d'abord comme ultra-bonapartiste, publie au contraire une profession de foi Mac-Mahonienne.

On annonce l'arrangement, par voie de transaction, du conflit arméno-catholique. Il était grand temps qu'un tel arrangement eût lieu.

Le parquet de Saint-Etienne a fait, ces jours-ci, procéder à des perquisitions sur la commune du Chambon, en vertu d'instructions émanées du préfet de police.

Il s'agissait de retrouver certains objets disparus lors du pillage de la chapelle Bréa, à Paris, pendant la Commune. Les recherches ont eu un résultat, car on a mis la main sur un tableau représentant saint Jean-Baptiste dans le désert, et sur quelques paires de candélabres.

On ne sait encore si l'on peut considérer les individus chez lesquels on a trouvé les objets comme complices du pillage. Il paraît cependant qu'ils les auraient simplement reçus à titre de dépôt ou de cadeau, d'un de leurs parents domicilié à Paris, et en ce moment arrêté pour participation à la Commune.

Les journaux de Vienne assurent que les pères jésuites et lazaristes, ainsi que les dames du Sacré-Cœur, chassés par la Prusse de tout l'empire allemand, arrivent pour la plupart à Smyrne et à Constantinople pour fonder des maisons d'éducation.

Ainsi, c'est en pays mahométan que des religieux, chassés d'un pays chrétien, sont obligés d'aller chercher refuge.

Chronique locale

et méridionale.

Ils ont voulu se compter, Messieurs les pairs du Conseil Général du Lot!... Ils ont exigé



l'épreuve solennelle du vote public et signé. Pour cela, ils avaient choisi leur heure et leur question. C'était l'application de la loi sur les maires, qui devait donner matière à l'interpellation.

M. de Verninac, a voulu, poser la question dans la première séance. Nous avons raconté comment le premier incident avait été clos, et comment le Conseil général tout entier, s'était prononcé contre l'inconstitutionnalité de l'interpellation.

Il nous reste à raconter le deuxième acte de la manifestation.

Battus le premier jour, les purs ont espéré triompher par la manœuvre habile d'un compte-rendu qui aurait reproduit l'interpellation rentrée de M. de Verninac. C'était un moyen bien simple de donner à l'incident la publicité non seulement de la séance, mais encore de la presse.

M. le Préfet, a protesté énergiquement contre cette manière d'interpréter les volontés de l'Assemblée, et de transformer un échec en réclame politique.

M. de Verninac, alors, a demandé que la rédaction du procès-verbal fût mise aux voix, par un vote public et signé. Nous nous faisons un plaisir de faire connaître au public, les noms des hommes assez courageux, pour soutenir la question jugée inconstitutionnelle : Ce sont MM. Talou, Vayssié, Laborie, de Verninac, Fraysse.

Cet incident, qui a tourné à la confusion de son auteur, a été on ne peut plus heureux au point de vue des intérêts conservateurs de notre département. Il a séparé de la majorité du Conseil, la partie radicale, et de cette façon, par la force même des choses, voici une majorité conservatrice formée. De part et d'autre, nous devons faire tous nos efforts pour la consolider.

Les radicaux du Conseil général, battus sur la question des maires, ont voulu prendre leur revanche à l'occasion des délégués cantonaux et critiquer les choix qui ont été faits.

M. le Préfet a répondu à M. de Verninac qu'il n'avait pas le droit de s'immiscer dans cette question qui relève uniquement de la Commission départementale.

M. de Verninac a renouvelé la même attaque dans la deuxième séance. Il a trouvé non-seulement M. le Préfet pour lui répondre, mais encore un de ses collègues parlant au nom de la commission départementale de l'instruction publique, dont il fait partie.

Au fond, toujours le même système, qui consiste à soumettre aux Assemblées délibérantes les actes du pouvoir exécutif. Dans cette circonstance, M. de Verninac était aussi inconstitutionnel que dans sa première attaque.

Quel était le vrai motif de cette nouvelle sortie ? C'était évidemment le regret de voir éloigner certaines personnalités du Conseil général de la liste des délégués pour l'instruction primaire. La commission départementale, en effet, a éloigné tous les conseillers généraux et d'arrondissement ; tous, sans exception.

C'est avec raison que les instituteurs ont été replacés sous la surveillance désintéressée de leurs supérieurs, et qu'on les arrache aux compromissions funestes de la politique. En agissant ainsi, le Conseil départemental s'est conformé à la lettre et à l'esprit de la dernière circulaire du ministre de l'instruction publique dont nous reproduisons le passage suivant :

Je ne saurais trop insister pour que vous recherchiez dans votre département les personnes qui, par leur instruction, leur situation personnelle et leur notoriété, pourraient faire utilement partie des délégations cantonales. Le Conseil départemental (art. 42 de la loi de 1850), éclairé par vous, choisira, je n'en doute pas, les délégués les plus dignes de la mission qu'il leur confiera. Ainsi que l'écrivait un de mes prédécesseurs : « Il ne faut pas que ces fonctions puissent jamais être données à ceux qui les recherchent uniquement comme moyen d'influence. Elles doivent être conférées seulement comme des occasions de service public et de devouement. » Le Conseil départemental ne perdra pas de vue ces considérations, et au besoin, vous saurez les lui rappeler, lorsqu'il procédera aux désignations nouvelles. Il sentira, j'en suis certain, la nécessité de n'accorder un semblable témoignage

d'estime qu'aux personnes qui joignent à un amour véritable de l'instruction populaire les sentiments les plus désintéressés.

CONSEIL GÉNÉRAL DU LOT

Session d'avril 1874.

SÉANCE DU 13 AVRIL 1874

Présidence de M. Roques, président

La séance est ouverte à 2 heures et demie. M. le président donne connaissance au Conseil de lettres d'excuses de MM. Limayrac, Laborie, Séranger, Cuniac, Domphnioux que des empêchements légitimes mettent dans l'impossibilité de prendre part aux travaux du Conseil. Ces excuses sont admises sans discussion.

M. de Verninac, l'un des secrétaires procède à l'appel nominal. MM. Vital et Demeaux sont absents et non excusés.

M. le Préfet demande la parole et donne lecture de son rapport sur les affaires soumises au Conseil. Il regrette que l'instruction de certaines affaires ait été finie trop tard pour qu'elles puissent être comprises dans le rapport imprimé qui a été distribué, mais les dossiers n'en sont pas moins en état.

M. de Verninac demande la parole pour interpellier M. le Préfet sur l'application de la loi du 20 janvier 1874, sur la nomination des maires et adjoints.

M. le Préfet déclare qu'il considère la demande d'interpellation comme inconstitutionnelle et refuse de répondre. M. le Président déclare l'incident clos.

M. de Verninac rappelle au conseil la phrase du rapport de M. le Préfet en parlant des délégués cantonaux de l'instruction primaire, il dit qu'il s'est efforcé de les prendre en dehors des partis politiques. Or, M. de Verninac a sous les yeux la liste des délégués cantonaux nommés par M. le Préfet, et si l'on veut citer les noms des délégués choisis notamment pour les cantons de St-Géry, Latronquière, Vayrac, Cahors, Lacapelle, on reste convaincu que cette phrase ne correspond à aucune réalité ou qu'après dix mois d'administration M. le Préfet connaît encore le département d'une façon bien imparfaite.

M. le Préfet répond que c'est à dessein qu'il n'a pas choisi comme délégué cantonal aucun des membres du Conseil général, pour qu'on ne pût pas dire qu'ils useraient de l'influence attachée à ces fonctions dans un intérêt électoral.

M. de Verninac reconnaît qu'aucun membre du Conseil n'est délégué cantonal, mais il fait remarquer que plusieurs sont remplacés par leurs concurrents évincés.

M. Bessières demande la parole, il dit qu'un récent arrêté du Conseil d'Etat déclare que c'est au Préfet et non à la Commission départementale qu'appartient le droit de distribuer le crédit affecté aux secours aux indigents.

M. de Verninac fait remarquer, que cet arrêté, s'il existe, serait en contradiction formelle avec les termes exprès de l'article 84 de la loi du 10 août 1871.

M. le Préfet promet de rechercher l'arrêté cité par M. Bessières, et d'en apporter le texte au Conseil. L'incident est remis à la prochaine séance.

M. le Président indique au Conseil que M. le Préfet vient de prendre relativement aux services des bâtiments départementaux un arrêté dont il a le texte sous les yeux et qui porte une grave atteinte aux prérogatives du Conseil, telles qu'elles sont déterminées par l'article 56 § 9 de la loi du 10 août 1871.

La question est renvoyée à l'étude de la commission des travaux publics.

Le Conseil décide que les commissions resteront constituées comme elles l'étaient à la session d'août. La séance est levée à 4 heures.

Le secrétaire,

Signé : Ch. de Verninac.

LES AJOURNÉS DE LA CLASSE 1872.

Un très-grand nombre de jeunes gens de la classe de 1872, qui ont été, l'année dernière, ajournés à un nouvel examen soit pour défaut de taille, soit pour faiblesse de complexion, se demandant dans quelle catégorie ils seront placés par l'autorité militaire s'ils viennent à être reconnus, cette année, propres au service et s'ils pourront obtenir des dispenses. Voici, d'après le *Journal des Débats*, la décision prise à cet égard par le ministre de la guerre :

« Les ajournés reconnus propres au service armé, qui réclameront la dispense par application, soit de l'art. 17, soit des paragraphes 3, 4, ou 7 de l'art. 20 de la loi du 27 juillet 1872 sur le recrutement de l'armée, profiteront des droits existant au jour où le conseil de révision de leur circonscription sera appelé à statuer à leur égard, quand même ces droits seraient survenus postérieurement à l'ajournement ; mais ils ne sauraient bénéficier des droits qu'ils avaient à invoquer l'année dernière, si ces droits

ont cessé d'exister.

« Quant aux jeunes gens qui, après avoir été ajournés en 1873, feraient valoir, pour obtenir la dispense, la situation qu'ils occupent dans l'enseignement ; ils ne devront l'obtenir qu'autant qu'ils auront, conformément d'ailleurs au texte de la loi, souscrit et fait accepter par le recteur du ressort académique qu'ils habitent, avant le tirage au sort de leur classe, l'engagement de se vouer à l'enseignement pendant dix années. Néanmoins, le général Du Barrail se réserve la faculté de maintenir dans leurs foyers, sur la proposition des préfets, ceux d'entre eux qui, n'ayant pas souscrit cet engagement en temps utile, seraient entrés dans l'enseignement pendant la durée de l'ajournement.

« Quant aux ajournés qui ne seront pas dans le cas de réclamer des exemptions ou des dispenses, ils seront versés dans l'armée active ou la réserve, selon le numéro qui leur est échu au tirage.

« Ceux qui auront tiré les numéros les plus bas appartiendront pendant quatre ans au service actif ; ceux qui auront obtenu les numéros les plus élevés seront placés dans la réserve de l'armée active. Enfin des dispenses à titre de soutiens de famille et des sursis d'appel pourront être accordés aux ajournés reconnus actuellement propres au service, mais dans l'un et l'autre cas, le nombre des demandes à accueillir ne pourra dépasser la proportion de 4 0/0.

Une récente décision prescrit à l'avenir un examen à tous les secrétaires de commissaires de police, aspirant à devenir commissaires.

Cet examen portera sur toutes les matières du Code d'instruction criminelle, sur le Code pénal, les ordonnances de police et les circulaires administratives.

Les employés des télégraphes passent également au ministère de l'intérieur de nouveaux examens.

L'école supérieure dirigée à Figeac par les Frères de la doctrine chrétienne prenait au mois d'août dernier le vocable de l'Immaculée Conception. Le nom devait, comme on l'avait prêté, lui porter bonheur.

Nous apprenons en effet que dix-sept élèves de cet établissement s'étaient présentés aux derniers examens qui ont eu lieu à Aurillac, à Rodez, à Cahors et à Albi pour le brevet de capacité et pour les Contributions indirectes ; quinze ont réussi, et plusieurs avec les premiers numéros.

- Ce sont, pour le brevet :
- MM. Galerie, Henri, de Glanes.
  - Laval, André, de Latronquière.
  - Bisserbes, Ferdinand, de Thégra.
  - Cros, Léon, de Durbans.
  - Bouzou, Jean, d'Assier.
  - Liauzon, Louis, de Corn.
  - Bouysson, Louis, de Sénaillac.
  - Laborie, Pierre, de Figeac.
  - Bargues, Henri, de Lavergne.
  - Molles, Benjamin, d'Anglars.
  - Brunet, Victor, de Bio.

- Pour les contributions indirectes :
- MM. Puech, Antonin, de Montsalvy (Cantal).
  - Pagez, Joachim, de Floirac.
  - Labro, Eloi, de Linac.
  - Escudé, Jean, de Corn.

Nous sommes heureux de constater ces succès qui démontrent, une fois de plus, combien l'enseignement donné par les Frères offre aux pères de famille de garanties pour l'avenir de leurs enfants.

On nous écrit de Gourdon, le 13 avril.

L'audience de police correctionnelle de rentrée a été marquée par un grave incident qui s'est produit à l'occasion de l'instruction d'un délit de vol. Le prévenu ayant invoqué l'alibi, a appelé en témoignage le nommé X..., de la commune de Gourdon, lequel a, en effet, déposé dans un sens favorable à l'inculpé ; mais la déclaration en sens contraire des témoins du ministère public, a inspiré plus de confiance au Tribunal, qui a infligé au délinquant un mois de prison.

Immédiatement après le prononcé de ce jugement, le témoin, qui avait été entendu à la requête du prévenu, a été sur la réquisition de M. le substitut, amené à la barre et prévenu de faux témoignage constituant un flagrant délit d'audience. Il a été sur le champ procédé à l'instruction préalable, puis M. Landre, organe du ministère public, a, dans un réquisitoire remarquable de fermeté, flétri la conduite de ceux qui, sans souci de l'honneur et

du devoir, vont pour un mobile coupable, réprouvé, avec une assurance qu'on dirait tenir de l'impunité, mentir devant la Justice dans le but évident de l'égarer et de la pousser à commettre des erreurs regrettables, d'autant plus qu'elles sont parfois irréparables. Ensuite, M. le substitut a fait clairement ressortir que le témoin dont s'agit, était présent au lieu et au moment où le vol a été commis, qu'il était pour le moins de complicité et que c'était pour éviter d'être personnellement inquiété qu'il avait voulu sauver l'auteur principal. Il a réclaté en terminant une sévère application de la loi. Toutefois, le tribunal, bien qu'il reconnut X... coupable de faux témoignage, ne l'a condamné qu'à 2 mois d'emprisonnement, par suite de l'admission de circonstances atténuantes.

BRUNEL.

Marchés aux bestiaux de La Villette.

Paris, 15 avril.

- Boeufs, 4 fr. 50 à 4 fr. 86 ;
  - Vaches, 1 fr. 26 à 1 fr. 70 ;
  - Taureaux, 1 fr. 25 à 1 fr. 50 ;
  - Veaux, 1 fr. 40 à 2 fr. 25 ;
  - Moutons, 1 fr. 90 à 2 fr. 14 ;
  - Porcs gras, 1 fr. 24 à 1 fr. 52 ;
  - Porcs maigres, 1 fr. 24 à 1 fr. 32.
- Vente lente et difficile.

AVIS. — Il s'est perdu lundi, à la foire de Catus, une paire de boeufs rouges avec leur joug et un parapluie bleu sur la tête, de la valeur de 1,000 fr. S'adresser à M. le maire d'Espère.

Pour la chronique locale : A. LAYTOU.

Dernières nouvelles

On lit à la *Dernière heure de la Liberté* :

Un grand établissement de crédit, dont les rapports financiers avec l'Espagne sont notoires a reçu de Madrid une dépêche confirmant les bruits de transaction entre Serrano et don Carlos, dont, les premiers, nous avons entretenu le public.

Le contre-amiral Ribourt, chargé de faire une enquête sur les faits qui ont précédé l'évasion de M. de Rochefort et de ses compagnons, a quitté Paris ce matin, se rendant à Southampton, où il doit prendre le paquebot-poste anglais à destination de Sydney.

Il trouvera dans ce port un bâtiment de la station locale de la Nouvelle-Calédonie qui le conduira à Nouméa. Le contre-amiral Ribourt est un homme de 54 ans environ, inflexible, énergique ; il commandait, pendant la Commune, la batterie de Montretout.

Paris, 16 avril, midi.

M. Clément-Duvernois, directeur de la *Banque territoriale d'Espagne* et plusieurs administrateurs ont été arrêtés hier.

Les livres de la société ont été saisis et les scellés apposés dans les bureaux.

Bourse de Paris.

Paris, 14 avril 1874

Rente 3 p. %	59,45
— 4 1/2 p. %	85,50
— 5 p. %	95,15

Avis important.

Nous faisons un dernier et pressant appel à nos abonnés en retard. Il importe, vu le nombre croissant des souscripteurs, que les abonnements nouveaux ou les renouvellements soient soldés **d'avance**.

La tenue des registres est ainsi simplifiée et l'on évite toute irrégularité de service.

Nous conseillons l'envoi d'un **bon sur la poste**, comme le moyen le plus sûr, et le plus rapide.

Le Directeur,  
A. LAYTOU.



**Annonces**

**LA SAISON**

JOURNAL ILLUSTRÉ DES DAMES

publie chaque quinze jours un numéro de 8 pages, in-folio, formant, à la fin de l'année, un magnifique volume, composé de :

- 26 Numéros illustrés.
- 26 Gravures coloriées à l'aquarelle, représentant chacune de 2 à 3 figures.
- 12 Planches avec 200 patrons en grandeur naturelle.
- 1,500 Gravures noires intercalées dans le texte.
- Chronique de la mode, Courrier de Paris, Nouvelles et Variétés instructives et morales.

**Prix de l'abonnement.**

*Edition sans Gravures coloriées :*

Paris : Un an, 8 fr. — Six mois, 5 fr. — Trois mois, 3 fr.  
Départements : Un an, 10 fr. — Six mois, 6 fr. — Trois mois, 3 fr.

*Edition avec gravures coloriées :*

Paris : Un an, 14 fr. — Six mois, 8 fr. — Trois mois, 4 fr.  
Départements : Un an, 16 fr. — Six mois, 9 fr. — Trois mois, 5 fr.

**LES MODES DE LA SAISON**

JOURNAL ILLUSTRÉ DE LA FAMILLE

publie chaque Samedi un numéro de 8 pages, in-folio, formant, à la fin de l'année, un magnifique volume

composé de :

- 52 Numéros illustrés.
- 52 Gravures coloriées à l'aquarelle dont 12 à neuf figures, 36 à trois figures, et 4 représentant des ouvrages de fantaisie.
- 24 Planches avec 400 patrons en grandeur naturelle.
- 3,000 Gravures noires intercalées dans le texte.
- Chronique de la mode, Courrier de Paris, nouvelles et Variétés instructives et morales.

**Prix de l'abonnement.**

*Edition sans Gravures coloriées :*

Paris : Un an, 14 fr. — Six mois, 8 fr. — Trois mois, 4 fr.  
Départements : Un an, 16 fr. — Six mois, 9 fr. — Trois mois, 5 fr.

*Edition avec Gravures coloriées :*

Paris : Un an, 25 fr. — Six mois, 13 fr. — Trois mois, 7 fr.  
Départements : Un an, 27 fr. — Six mois, 15 fr. — Trois mois, 8 fr.

LES ABBONNEMENTS PARTENT DU 1<sup>er</sup> DE CHAQUE MOIS.

Pour s'abonner, il suffit d'envoyer un mandat sur la Poste à l'ordre de M. le Directeur des Modes de la Saison, 51, rue Vivienne, à Paris.

**LA MODE ILLUSTRÉE.**

Quatorze ans d'une prospérité dont aucun exemple analogue ne s'était encore produit, ont prouvé que la Mode illustrée est un journal indispensable aux femmes de toute condition, puisqu'elle enseigne

la véritable élégance, et la met à la portée de toutes les fortunes en publiant chaque année 500 patrons en grandeur naturelle, de forme excellente, et accompagnés d'explications si claires et si minutieuses, que la femme la plus inexpérimentée, ne peut manquer de réussir, en faisant ses vêtements d'après ces patrons.

Tous les travaux ayant une utilité pratique, comme tous les travaux d'agrément, remplissent tour à tour les 52 numéros que la Mode illustrée publie chaque année.

Un numéro par semaine. — Deux planches de patrons par mois. — Romans choisis de façon à pouvoir être lus par toute la famille. — Articles d'éducation. — Conseils concernant l'ameublement, la tenue du ménage, etc., etc... sous la direction de M<sup>me</sup> EMMELINE RAYMOND.

Un numéro spécimen est adressé à toute personne qui en fait la demande par lettre affranchie à l'Administration, rue Jacob, 56.

On s'abonne en envoyant un mandat sur la poste à l'ordre de MM. Firmin Didot frères, fils et C<sup>e</sup>, 56, rue Jacob, à Paris. On peut aussi envoyer des timbres-poste ; mais dans ce cas il faut ajouter, pour chaque trois mois, un timbre de 25 centimes, soit quatre timbres pour l'année.

**Prix pour les Départements :**

1<sup>re</sup> édit. : 5 mois 3 f. 50 ; 6 mois 7 f. » ; 12 mois 14 f. »  
4<sup>e</sup> — 3 mois 7 f. » ; 6 mois 13 f. 50 ; 12 mois 25 f. »

S'adresser également dans les Librairies des départements.

Pour les extraits et articles non signés  
Le propriétaire-gérant, A. Layton

Etudes de MM<sup>es</sup> POUZERGUES, TALOU, DUCROS  
avoués à Cahors.

**VENTE  
PAR LICITATION**

Des biens immeubles dépendants de la succession de dame Marguerite Delmas, veuve Verdié, fixée à Mardi, cinq mai mil huit cent soixante-quatorze, à onze heures du matin, dans la salle des criées du tribunal de première instance de Cahors, devant M. Dupuy, juge commissaire.

Ces immeubles, qui sont tous situés dans la commune de Cahors, seront vendus et adjugés en quatre lots composés :

Le premier, d'une maison située Boulevard Sud, à Cahors, sur la mise à prix de dix mille francs ;

Le deuxième, d'une vigne avec petite maison située au lieu d'Engord, sur la mise à prix de cinq cents francs ;

Le troisième, d'une vigne, terre, friche avec petite maison, le tout contigu, situé à la Marchande sur la mise à prix de huit cents francs ;

Et le quatrième, d'une vigne située au lieu dit Pech de l'Ameillé, sur la mise à prix de cinquante francs.

Les conditions de cette vente sont portées dans un cahier des charges, qui est déposé au greffe du tribunal civil de Cahors, où toutes personnes peuvent en prendre communication.

**TABLEAU DES DISTANCES**

nouvellement imprimé et complété jusqu'à ce jour  
De chaque Commune du Département du Lot aux chefs-lieux du Canton, de l'arrondissement et du Département, dressé en exécution de l'article 93 du règlement du 18 juin 1811.  
**PRIX : 1 FRANC.**

Chez M. Layton, rue du Lycée, à Cahors.

**CAFÉ DE GLANDS DOUX**  
DE L'ENTREPOT CENTRAL DE FRANCE.  
Ce Café est très-efficace dans les migraines, maux de tête et d'estomac. Il est fortifiant pour les enfants et détruit les propriétés irritantes du Café des îles, auquel on peut utilement le mêler. Il calme les irritations et donne de l'embonpoint. — Afin d'éviter les contrefaçons qui sont nombreuses, comme pour tout ce qui réussit, il faut exiger la marque de fabrique ci-contre à l'un des bouts du paquet et à l'autre la signature :  
**LECOQ ET BARGOIN.**  
Dépôt chez les princ. épiciers, confiseurs et m<sup>rs</sup> de comestibles.

**PATE PECTORALE AU LAIT DE POULE**  
Préparée par J.-P. LAROSE, 1, rue des Lions-Saint-Paul, Paris, d'une efficacité prompte et certaine contre les rhumes, gripes, toux, catarrhes, extinctions de voix, et les affections de la gorge et du larynx.  
Prix de la boîte : 1 fr. 50.  
Dépôt à Paris, 26, r. N<sup>o</sup>-des-Petits-Champs, et dans toutes les pharm. de chaque ville.

**AVIS**  
EXCELLENTE QUALITÉ DE PAIN.  
GRAINES DE TOUTE SORTIE.

chez **CONTOU**, boulanger,  
rue St-James, à Cahors.

ÉVITER  
LES  
CONTREFAÇONS  
**CHOCOLAT-MENIER**  
EXIGER  
LE VÉRITABLE  
NOM

• **ÉDOUARD PRIVAT**, libraire-éditeur, rue des Tourneurs, 45, à Toulouse.

**HISTOIRE GÉNÉRALE  
DE LANGUEDOC**

AVEC DES NOTES & LES PIÈCES JUSTIFICATIVES  
PAR **DOM CL. DEVIC** ET **DOM J. VAISSETÉ**

RELIGIEUX BÉNÉDICTINS DE LA CONGRÉGATION DE SAINT-MAUR

Édition accompagnée de Dissertations & Notes nouvelles, contenant le Recueil des Inscriptions de la Province, antiques & du moyen âge, des Planches, des Cartes & des Vues de monuments,  
Publiée sous la direction de M. ÉDOUARD DULAURIER, membre de l'Institut ; annotée par M. ÉMILE MABILLE, attaché au département des manuscrits à la Bibliothèque nationale ; M. EDWARD BARRY, professeur d'histoire à la Faculté des lettres de Toulouse ; continuée jusqu'en 1799 par M. ERNEST ROSCHACH, correspondant du ministère de l'Instruction publique pour les travaux historiques. & autres savants, membres de l'Institut ou professeurs.

L'HISTOIRE GÉNÉRALE DE LANGUEDOC, avec la continuation & les additions, formera 14 forts volumes in-4<sup>o</sup>, au prix de 20 francs le volume, en demi-reliure anglaise, solide & élégante, imprimés avec des caractères elzéviériens fondus spécialement pour cette édition. — Après la publication complète de l'ouvrage, le prix en sera porté, pour les non-souscripteurs, à 350 francs. — Il a été tiré cent exemplaires numérotés, dont cinquante sur papier vélin & cinquante sur papier à la cuve, au prix de 40 francs le volume. — Des Cartes géographiques, des Planches de sceaux & de monnaies, & des Vues de monuments seront réunies dans un Album particulier.

ONT PARU : La 1<sup>re</sup> partie du TOME I<sup>er</sup>, comprenant l'Introduction & le commencement du texte des Bénédictins ; — le TOME III, complet ; — la 1<sup>re</sup> partie du TOME IV, Notes & Additions.

Les compléments des TOME I & IV paraîtront prochainement. — L'impression se continue d'une manière aussi active que le comporte la bonne exécution d'un travail aussi important.

Au 25 janvier 1873, plus de cinq cents souscripteurs ont honoré déjà de leur signature cette grande publication.

On souscrit : à Toulouse, chez ÉDOUARD PRIVAT, éditeur, 45, rue des Tourneurs, & chez les principaux libraires de France & de l'étranger.

Le Prospectus, qui donne une idée du format, du papier & des caractères adoptés pour cette nouvelle édition, sera envoyé franco à toute personne qui en fera la demande à M. PRIVAT, éditeur, 45, rue des Tourneurs, à Toulouse.

**A VENDRE  
OU A LOUER  
UNE MAISON**

AUBERGE bien achalandée, sise rue LESTIEU, à Cahors.  
S'adresser au sieur **POUJOL** qui en est le propriétaire. On donnera toutes facilités pour le paiement.

**A VENDRE**

la plus ancienne

**HORLOGERIE ET BIJOUTERIE**  
de CAUSSADE (Tarn-et-Garonne).

S'adresser à MM. Garrigues et Caillaud.

**A LOUER**

(En totalité, ou en partie)

**UNE MAISON DE CAMPAGNE,**  
Avec **JARDIN** et **VIGNE**

Propriété très-agréablement située, à CABAZAC, à côté de Cahors, en face de la Gare. — Coup-d'œil magnifique, dominant la ville.

S'adresser à M<sup>me</sup> veuve Sophie GUILHOU, petite Chartreuse ;  
A M. Emile GUILHOU, au café Ville-Nouvelle, à la Gare ;  
A MM. LUGAN et LESCALE, notaires.

HÔTEL DES AMBASSADEURS.

**SOULIÉ**

Sellier et Carrossier, à Cahors.

Carrosserie, Sellerie fine, Articles de voyage et d'écurie, Chapelières poudrées, Fouets, Cravaches, Lanternes riches et ordinaires, Harnais de carrosses et de cabriolets. Couvertures de cheval et de voyage. Dépôt de lanternes à pétrole et de tonduses pour chevaux. Atelier de forge, Charronnage, Peintures, et Menuiseries. Voitures en tous genres, confectionnées d'avance et sur Commande. Voitures d'occasion.

Le sieur Soulié a l'honneur de prévenir sa nombreuse clientèle qu'il vient de mettre à sa disposition une vingtaine de Voitures toutes neuves, plus des voitures très légères à 2 ou à 4 places, d'occasion, plus 1 coupé neuf, 1 calèche d'occasion remise à neuf ; le tout vendu à des prix réduits.

(Voitures d'enfants assorties)

**A CÉDER**

DE SUITE

**UN MAGASIN DE BOUCHERIE**

Bien achalandé, position exceptionnelle, clientèle choisie, local des mieux aérés.

S'adresser à M. J.-B. MAZELIÉ, marchand boucher, à Castelnaud-Montatier. (Lot).

EN VENTE CHEZ TOUS LES LIBRAIRES

**L'ANNUAIRE DU LOT  
de 1874**

Contenant le résumé des Conférences faites par M. DUBREUIL, sur l'entretien des vignobles du Lot.

**Prix : 2 fr.**

MAGASIN DE FLEURS ARTIFICIELLES

BOUQUETS  
D'ÉGLISES.



BOUQUETS  
de  
FÊTES  
de  
VOTIVES

**MARIE BLANC**

FLEURISTE A CAHORS

Magasin maison IZARN, juge, boulevard Sud en face le café Ferran.

Bouquets d'Églises et de St-Sacrements Couronnes pour Vierges. — Globes garnis et Globes avec socle. — Cylindres ronds et Cylindres ovales. — Couronnes, Brasards et Garnitures de Cierges pour première communion. — Couronnes nuptiales et Couronnes mortuaires. — Médallions et Couronnes en métal. — Feuillages assortis. — Papiers de toute couleur.

Vierges, N.-D. de Lourdes et St-Joseph de toute grandeur.

Grand assortiment de vases en porcelaine et vases garnis.

Garnitures de fleurs pour modistes. Grand dépôt de Couronnes immortelles. Couronnement mortuaire à louer.

**AVIS**

Le sieur BERGON, tailleur d'habits, rue des boulevards, à Cahors, a l'honneur de prévenir les pères de famille, qui ont leurs enfants au Lycée en qualité de pensionnaires, qu'il confectionnera pour leur compte le costume complet, y compris le képi, col et gants, au prix de 70 fr. pour la taille la plus élevée, et au prix de 60 fr. pour la taille moyenne et la petite. Prix du pantalon de toile 6 fr.

Il garantit la bonne exécution de ses ouvrages.

Il tient à la disposition de ses confrères, toutes les fournitures, en boutons, palmes, etc.

**A VENDRE**

A TRÈS BON MARCHÉ

Une grille de tombe simple, en fer carré, en très bon état, nouvellement descellée.

S'adresser à M. Dubois, serrurier, rue St-James, quai Ségur.